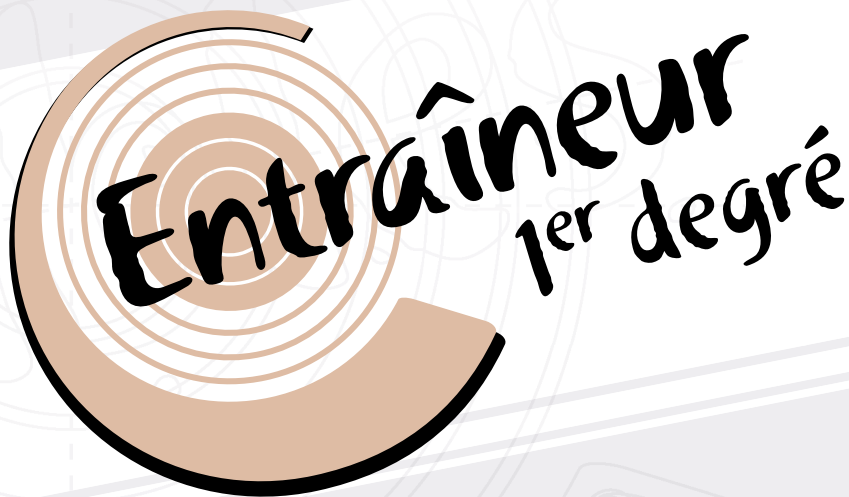


Règlement

Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré

Applicable au 1^{er} septembre 2023



www.fftir.org

Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré



Règlement

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré – BFE1 – au **1^{er} septembre 2023** (extrait des « Directives formation 2021-2024 »).



Sommaire

1	Référentiel d'activité	3
2	Objectifs de la formation	3
3	Conditions d'accès à la formation	4
4	Organisation de la formation	4
5	Programme de la formation	8
6	Validation du BFE1 suite à la formation organisée par la FFTir	9
7	Validation du BFE1 hors filière de formation	11
8	Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel	12
9	Formation continue	15

1 Référentiel d'activité

- **Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1^{er} degré.
- **Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.
- **Champ et nature des interventions** : l'entraîneur 1^{er} degré réalise, de manière autonome, des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir.

Il garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique et psychique, dans le respect des règles éthiques et déontologiques de la FFTir.

Il répond à la demande des tireurs voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation des niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il coordonne, au sein de son association, le collectif d'encadrement sportif : jeunes encadrants, titulaires du certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC), animateurs et initiateurs.

- **Situation fonctionnelle** : l'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

Pour cela, il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet, Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et normes réglementaires.

L'activité de l'entraîneur 1^{er} degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant les niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».

L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.



Nota : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE1 en Tir sportif.

2 Objectifs de la formation

Former aux niveaux de perfectionnement, renforcement et adaptation (niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ») et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.

Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles (Certificat de qualification professionnelle - CQP « Moniteur de Tir sportif », Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - DEJEPS et Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - DESJEPS mention « Tir sportif »), en accédant à des compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des dispenses d'exigences préalables diverses ou des équivalences de Blocs de compétences (BC) selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes.

Actuellement, le titulaire du BFE1 :

- est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation du DEJEPS mention « Tir sportif »,

- est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du DEJEPS mention « Tir sportif »,
- obtient les BC2, 4 et 5 du CQP « Moniteur de Tir sportif » par équivalence.

Permettre de valider des compétences à entraîner ; compétences à faire valoir dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience (VAE), en vue de l'obtention des diplômes professionnels (CQP de la branche professionnelle) et d'État (DEJEPS mention « Tir sportif ») du ministère en charge des Sports.

3 Conditions d'accès à la formation

► Prérequis :

- être licencié à la FFTir durant la saison de formation,
- avoir 18 ans lors de la validation finale de la formation (entrée en formation possible à partir de 17 ans pour les titulaires du Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE), du module complémentaire et de la cible marron),
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (voir détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat du département formation fédérale (secretariat-formation@fftir.org) ou à télécharger sur le site Internet fédéral : www.fftir.org).

Les stagiaires devront posséder une licence en cours de validité pour le début du premier module de formation en centre.

► Accès par la filière de formation de la FFTir :

- détenir depuis au minimum deux ans le Brevet fédéral initiateur (BFI) et/ou avoir participé à une session de formation continue postérieure au 1^{er} septembre 1998, attestée par le Responsable formation de ligue (RFL) si le diplôme d'initiateur est antérieur à l'année 1998,
- prouver son activité d'encadrement auprès d'une structure associative affiliée à la FFTir (« Passeport formateur fédéral » signé ou attestation du président de club),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (Gestion sportive) et posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé).

► **Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs actifs) :** justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en pouvant attester d'une qualification au championnat de France (validité n - 10 ans).

La commission de sélection des dossiers se laisse toute latitude pour évaluer les candidatures reçues en fonction des profils et parcours des demandeurs.

► **Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) :** justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (curriculum vitae, parcours de vie, parcours sportif dans le tir, parcours d'encadrement dans le tir et le sport, projet de formation), qui sera étudié, pour sélection, par le département formation fédérale (5 pages minimum).

► **Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur 1^{er} degré obtenu.

Un référent handicap national est à l'écoute en amont de la formation pour adapter le cursus de formation. Les programmes et modalités d'évaluation peuvent être adaptés aux stagiaires en fonction de leur handicap après avis des CNS médicale et Para-tir.

4 Organisation de la formation

► **Organisation administrative et pédagogique :** elle est du ressort du département formation fédérale de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE1 qui assure la coordination de celle-ci, assisté par l'Équipe technique nationale formation (ETNF).

La durée globale de la formation est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale au sein de la FFTir (incluant la Formation ouverte et à distance - FOAD),

➤ **Score minimal à réaliser :**

	JF ou D1	JG ou S1	D2	D3	S2	S3
Carabine 10 m*	510/528,0	530/553,0	495/510,0	320/330,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0		545/570,0	535/560,0
Carabine trois positions 50 m	1 020	1 060	500		510	500
Pistolet 10 m	495	525	480	310	515	505
Pistolet 25 m	500	525	480		515	505
Pistolet 50 m		485			475	465
Pistolet vitesse 25 m		515			505	
Cible mobile 10 m	270	450			440	
Fosse et Skeet olympique	70	90			80	
Double trap	70	90			80	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France.					
Carabine 10 m debout R1/R2	500,0	523,0				
Carabine 10 m couché R3	553,0					
Carabine 10 m debout R4	540,0					
Carabine 10 m couché R5	578,0					
Carabine 60 BC 50 m R6	500,0					
Carabine trois positions 50 m R7/R8	1 000	1 000				
Pistolet 10 m P1/P2	450	490				
Pistolet 25 m P3	400					
Pistolet 50 m P4	450					
Fosse assis PT1	70					
Fosse debout PT2	75					
Fosse debout PT3	65					

* Points entiers et au 1/10.

- 70 heures de formation en alternance en club,
- 10 heures de participation à l'encadrement d'un stage de perfectionnement de tireurs.

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la session concernée.

- **Frais d'inscription et de formation** : pour la durée de l'olympiade en cours, les frais pédagogiques ont été fixés à 425 €.

Un module facultatif complémentaire de technicité dans une discipline autre que l'option choisie pour la formation (Pistolet, Carabine ou Plateau) est proposé à l'issue de la formation en centre (durée : 16 heures). Il est couplé avec une qualification au tutorat. Le montant des frais pédagogiques a été fixé à 125 €.

Les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés avant le début du premier module de formation en centre.

- **Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** : les frais de déplacement aux quatre modules de formation en centre et aux actions de formation en alternance sont à la charge des stagiaires ou à celle de leurs clubs, départements ou ligues selon leurs propres modalités d'aides. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la FFTir. Il en est de même en cas de participation au module facultatif complémentaire. Le secrétariat du département formation fédérale procédera directement aux réservations au vu des éléments que chaque stagiaire lui aura fournis dans le coupon-réponse accompagnant la circulaire d'invitation à chacun des modules de formation. L'hébergement est assuré en chambre individuelle.

Les frais liés à la sélection et au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs. Pour les rattrapages, le département formation fédérale pourra procéder aux réservations d'hébergement et de restauration des stagiaires qui en feront la demande, mais dans ce cas, les montants de ces dernières seront refacturés au coût réel.

- **Documents comptables ou officiels** : le service comptabilité établira, une facture concernant les frais d'inscription et de formation. Le secrétariat

formation fédérale fera parvenir à l'employeur, en fonction des besoins de chaque stagiaire, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux stagiaires inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de chaque module de formation une attestation de présence sur l'intégralité du module peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

- **Procédure en cas de désistement ou d'abandon** : tout stagiaire abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de chaque module de formation en centre occasionnera la facturation des frais d'hébergement du module concerné, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

- **Sélection et positionnement** : des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques, ainsi qu'un entretien individuel de positionnement des candidats se tiennent pendant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau précédant l'entrée en formation. Ces évaluations permettent de sélectionner et positionner les candidats avant l'entrée en formation.

La compétence à organiser la sécurité de la pratique est un savoir-faire fondamental et transversal à toutes les formations de la FFTir. Elle est normalement acquise à l'issue des précédents niveaux de formation (BFJE, CAC, BFA et BFI). La maîtrise de cette compétence est vérifiée préalablement à l'entrée en formation lors de la sélection et du positionnement au travers d'une épreuve théorique et pratique (manipulation et vérification du fonctionnement des armes utilisées dans le cadre de la formation, maîtrise des règles générales et des procédures spécifiques de sécurité).

Les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques sont évaluées au travers d'une épreuve pratique de type « Cibles Couleurs » de niveau vert. Cette

épreuve constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau de départ. Elle consiste à faire passer la cible verte en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant son entrée en formation BFE1, les formateurs peuvent, à titre dérogatoire, demander au candidat de passer directement au sein de son club, comité départemental ou de sa ligue une cible orange, ce qui permet au stagiaire, en cas de réussite, de se présenter à la cible verte durant la formation.

Le candidat doit venir sur l'entretien individuel de positionnement avec un projet d'alternance en club réaliste et négocié avec la direction du club. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE1.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m ou Plateau.

À l'issue des épreuves de sélection et du positionnement, une attestation de réussite est délivrée par la commission de sélection et positionnement. Cette attestation est valable un an à compter de la décision de la commission.

► **Formation en centre :** elle se déroule sur quatre modules de quatre jours (du jeudi au dimanche), répartis sur une saison sportive (voir annexe au dossier d'inscription) et inclut des périodes d'intersessions en FOAD à l'aide de la plateforme Claroline Connect, afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club, département ou ligue au travers d'évaluations formatives.

Le programme (dominante des quatre modules) est le suivant :

- le premier module est consacré à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un BFI expérimenté (bonne connaissance en technicité, savoir remplir et utiliser une fiche de préparation de séance et maîtrise des démonstrations de gestes techniques),
- le deuxième module est orienté sur les savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement :
 - à 10 m pour la Carabine et le Pistolet,

- en Mini-Skeet, Mini-Fosse et initiation Double trap sur des trajectoires simples pour le Plateau,

- le troisième module est orienté sur le transfert des savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement :

- du 10 m vers le 25 m ou le 50 m pour la Carabine et le Pistolet,

- de la Mini-fosse à la Fosse olympique, du Mini-Skeet au Skeet olympique et en Double trap avec les schémas A, B et C,

- le quatrième module est orienté sur les savoirs et savoir-faire techniques du niveau entraînement :

- à 25 et 50 m pour la Carabine et le Pistolet,

- en Fosse olympique, Skeet olympique et Double trap pour le Plateau.

Dans le cadre de sa démarche qualité, la FFTir met en œuvre un accompagnement au cours de la formation pour prévenir les éventuelles ruptures de parcours.

Tous les formateurs de la FFTir adhèrent à la démarche qualité Qualiopi (référentiel national qualité des organismes de formation).

► Formation en alternance :

Elle consiste en :

- **un stage en situation dans un club :** cette action permet au stagiaire la mise en pratique au cours de sa formation initiale, au choix :

- de la préparation à la compétition de deux tireurs au minimum, ayant comme objectif compétitif de se préparer au championnat régional ou au championnat de France,

- ou de la conduite d'un cycle de perfectionnement de niveau bleu ou marron du dispositif « Cibles Couleurs ».

Le contenu et les préparations de cette action serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de 20 pages au minimum, exigé pour la validation du diplôme (présentation et entretien : 45 minutes). Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation en alternance les informations nécessaires à sa constitution,

- **un stage de perfectionnement de tireur :** il consiste à participer à l'encadrement d'une action de détection ou perfectionnement

organisée par la ligue, dans le cadre du Projet de performance fédéral (PPF). Il doit être effectué dans l'année de formation (rapport de stage à rendre : 2 pages au minimum).

► **Matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

► **Tutorat** : les candidats doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le RFL devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Équipe technique régionale (ETR), proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience dans une qualification en rapport avec l'objectif de formation visé au niveau BFE1.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir, aider, informer et guider le stagiaire,
- organiser avec le stagiaire son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire,
- veiller au respect de l'emploi du temps du stagiaire,
- assurer la liaison avec le département formation fédérale,
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

5 Programme de la formation

Le programme est articulé en huit BC, faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation et du stage en club par les stagiaires, tant du point de vue théorique que pratique.

A - Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif

BC1 - Compétence à perfectionner les tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité. Pour cela, il doit :

- savoir observer et évaluer le niveau des tireurs,
- connaître les notions de perfectionnement, performance et compétitivité,

- savoir définir des objectifs techniques et de performance,
- savoir se situer dans les progressions d'enseignement technique du Tir sportif.

BC2 - Compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée. Pour cela, il doit :

- savoir conduire un cycle du perfectionnement en Tir sportif en s'appuyant sur la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement les cibles bleue et marron,
- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'entraînement en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités de la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement des cibles bleue (esprit d'équipe et amitié) et marron (fraternité et responsabilité),
- connaître les caractéristiques des différents publics,
- savoir concevoir et mettre en situation les exercices et les séances,
- savoir utiliser les méthodes pédagogiques et les moyens d'apprentissage,
- connaître les grands principes de la relation entraîneur-entraîné.

BC3 - Compétence technique et de stratégie de tir :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité. Pour cela, il doit :

- connaître et savoir démontrer les fondamentaux et les techniques spécifiques dans la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- savoir utiliser les progressions d'enseignement des techniques du Tir sportif,
- connaître les prises d'informations permettant d'analyser le geste de Tir sportif,
- améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre le Tir sportif.

BC4 – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs, afin d'élever leur niveau de performance. Pour cela, il doit :

- connaître les principaux processus de la méthodologie d'entraînement,
- connaître les facteurs de la performance en Tir sportif,
- savoir concevoir un cycle d'entraînement,
- savoir planifier une saison en Tir sportif.

BC5 – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela, il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement,
- savoir définir une préparation tactique de la compétition,
- savoir manager les tireurs pendant la compétition (coaching),
- savoir analyser la performance des tireurs (gestion des échecs et de la réussite).

BC6 – Compétence à préparer le matériel :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir dans le respect des règles de sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de Tir sportif. Pour cela, il doit :

- connaître le matériel utilisé en compétition (armes, équipements et munitions),
- savoir adapter l'arme d'un compétiteur (1^{er} niveau),
- savoir régler les détentes (1^{er} niveau).

B – Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

BC7 – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur :

L'entraîneur 1^{er} degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités morale, civile, et pénale,
- connaître les assurances et la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- connaître les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

BC8 – Compétence à prendre en compte la réglementation de l'enseignement sportif :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne. Pour cela, il doit :

- connaître les textes réglementant l'enseignement bénévole et professionnel dans les Activités physiques et sportives (APS),
- connaître les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance (règlement intérieur et organisation technique),
- connaître la réglementation sportive de la FFTir (Gestion sportive),
- connaître la filière de détection fédérale (Projet de performance fédéral – PPF).

6 Validation du BFE1 suite à la formation organisée par la FFTir

La validation du BFE1 sera prononcée par le Directeur technique national (DTN), sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la session de formation, une fois que le stagiaire aura :

- participé aux quatre modules de formation en centre,
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- participé aux épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- validé le compte-rendu du stage en situation.

Le principe de la formation BFE1 est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau de diplôme.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou donner une dérogation à un stagiaire, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

► **Participation aux quatre modules de formation en centre** : celle-ci est obligatoire. Les stagiaires ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer à l'un ou l'autre des différents modules, devront suivre le module concerné la saison suivante.

► **Évaluations formatives** : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux stagiaires de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.

► **Évaluations certificatives** : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs du département formation fédérale. Ils sont au minimum deux sur les mises en situation pédagogiques et les entretiens. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation spécifiques. Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir sera particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate de la formation.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des huit BC constitutifs du BFE1. Ces évaluations sont organisées par le département formation fédérale.

► **Épreuves pratiques « Cibles Couleurs »** : ces épreuves sont obligatoires, mais non pénalisantes. Celles-ci concernent les cibles bleue et marron et consistent à les faire passer (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

L'intérêt de ces épreuves réside dans le fait que les stagiaires vivent une validation « Cibles

Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au(x) niveau(x) de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE1.

► **Comptes-rendus des stages en situation** : les conditions nécessaires à la validation des stages en club et ligue, dans l'épreuve d'option sont les suivantes :

- remise d'un compte-rendu d'activité à l'issue de la formation pour le stage en club,
- remise d'un compte-rendu d'activité à l'issue de la formation pour le stage en ligue,
- attestation de la participation au stage par le responsable de l'action et évaluation,
- évaluation par deux évaluateurs au minimum suite à un entretien portant sur les rapports de stages en club et ligue ainsi que sur les compétences acquises en cours de formation.

Le stage en alternance en club comporte notamment une observation par le tuteur du stagiaire au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 minutes). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Le stage en alternance en ligue comporte notamment une observation par le responsable du stage du stagiaire au sein de sa structure d'accueil.

Cette évaluation se déroule entre le troisième et le quatrième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le responsable du stage.

La soutenance des comptes-rendus peut être réalisée lors du quatrième module de formation en centre ou à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau. En cas de non soutenance des comptes-rendus des stages en situation, le diplôme ne pourra en aucun cas être validé.

► **Validation** : la validation des huit BC conduit à l'obtention du BFE1. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre BC. Certains BC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de ceux-ci.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, le bénéfice de ceux acquis par le stagiaire peut être conservé pendant une période de trois ans à l'issue de la période de formation initiale. Les BC acquis doivent figurer dans le « Livret de formation » avec mention de leur date limite de conservation.

Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif jugé ou estimé sérieux par le département formation fédérale.

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des BC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des BC concernés. Ces rattrapages seront organisés par le département formation fédérale en fonction des besoins. Les BC à rattraper seront notifiés aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'un des modules de formation en centre d'une nouvelle session de formation BFE1 ou bien à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la FFTir directement aux personnes reçues à l'issue de la tenue du jury plénier. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du président, du RFL et du Responsable entraînement de ligue (REL) ainsi qu'au président de club du diplômé.

Validation du BFE1 hors filière de formation

► **Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole.

La VAE est une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la

constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale (le dossier est également disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFTir). Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront notamment examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE, à l'occasion des championnats de France 10/18 m, 25/50 m et Plateau. Le montant des frais administratifs nécessaires au traitement et à l'étude des dossiers de VAE ainsi qu'à l'accompagnement des candidats par une personne qualifiée du département formation fédérale est fixé à 350 € (50 € pour la partie 1 et 300 € pour la partie 2) par candidat pour la durée de l'olympiade en cours.

L'accompagnement proposé par la FFTir couvre un volume horaire de 14 heures sur une période maximum de douze mois à compter de la formulation de la demande d'accompagnement du candidat. Toutefois, la durée et les modalités précises de l'accompagnement proposé peuvent être aménagées en fonction des besoins identifiés conjointement par le demandeur et le département formation fédérale (modalités précises dans le contrat d'accompagnement VAE).

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en Tir sportif, dans un stand de tir affilié à la FFTir, en relation avec les compétences du BFE1 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- posséder la licence de la saison sportive en cours de validité,
- être titulaire du certificat de compétences PSC1 ou équivalent,
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des dix dernières années lors de championnats officiels (Gestion sportive) et être titulaire de la

cible marron (« Passeport Cibles Couleurs » validé). Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FFTir.

Le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le RFL.

Lorsque le dossier est recevable, la sous-commission VAE du jury plénier de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE1. La sous-commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Le candidat peut solliciter ou être convoqué à un entretien avec la sous-commission avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

► **Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif) :** ce dispositif ne peut pas s'adresser à une personne inscrite en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE1 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL.

Le dossier, 15 à 20 pages au minimum, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif, en décrivant notamment des activités en lien avec l'entraînement. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),

- le descriptif de son investissement dans l'entraînement,
- le descriptif des compétences d'entraîneur acquises par son activité bénévole.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux et/ou palmarès, etc.) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs ».

► **Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers :** un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger.

Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat du département formation fédérale.

8 Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du BFE1 sont encadrées par une juridiction spécifique.



Nota : pour un stagiaire mineur, toutes les demandes formulées auprès des différentes commissions et du jury seront obligatoirement le fait de son représentant ou tuteur légal. De même, pour une présentation devant les commissions de recours et/ou d'appel, le stagiaire mineur sera obligatoirement accompagné par son représentant ou son tuteur légal.

► **Commission de sélection et positionnement :** la commission de sélection et positionnement est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante

➤ **Score minimal à réaliser :**

	JF ou D1	JG ou S1	D2	D3	S2	S3
Carabine 10 m*	510/528,0	530/553,0	495/510,0	320/330,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0		545/570,0	535/560,0
Carabine trois positions 50 m	1 020	1 060	500		510	500
Pistolet 10 m	495	525	480	310	515	505
Pistolet 25 m	500	525	480		515	505
Pistolet 50 m		485			475	465
Pistolet vitesse 25 m		515			505	
Cible mobile 10 m	270	450			440	
Fosse et Skeet olympique	70	90			80	
Double trap	70	90			80	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France.					
Carabine 10 m debout R1/R2	500,0	523,0				
Carabine 10 m couché R3	553,0					
Carabine 10 m debout R4	540,0					
Carabine 10 m couché R5	578,0					
Carabine 60 BC 50 m R6	500,0					
Carabine trois positions 50 m R7/R8	1 000	1 000				
Pistolet 10 m P1/P2	450	490				
Pistolet 25 m P3	400					
Pistolet 50 m P4	450					
Fosse assis PT1	70					
Fosse debout PT2	75					
Fosse debout PT3	65					

* Points entiers et au 1/10.

en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- l'adjoint au responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- le référent handicap national,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

La commission de sélection et positionnement se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents. La commission de sélection et positionnement délibère à la vue :

- des dossiers d'inscription,
- des résultats des épreuves de sélection et du positionnement.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

➤ **Jury plénier** : le jury plénier est présidé par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- l'adjoint au responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- les épreuves certificatives,
- les épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- les comptes-rendus des stages en situation,

- l'instruction des dossiers de VAE (sous-commission du jury plénier),
- l'instruction des demandes de validation adressées par le DTN pour avis.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des huit BC, des épreuves pratiques « Cibles Couleurs », des stages en situation constitutifs du BFE1.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

➤ **Commission de recours** : tout litige relatif au BFE1 doit faire l'objet d'un premier recours auprès du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du BFE1 instaurée par la FFTir examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE1.

La commission de recours est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de recours :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CNS formation,
- deux membres de la CNS formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- un stagiaire,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date

de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire. Il est établi un compte-rendu de la réunion.

► **Commission d'appel** : il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du BFE1 par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est adressée à la FFTir dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE1.

La commission d'appel est présidée par le DTN. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le DTN ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le DTN, dont un représentant du département formation fédérale et un représentant de la CNS formation.

La commission d'appel du BFE1 se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du stagiaire ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission d'appel délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

9 Formation continue

► **Organisateur** : la formation continue des BFE1 relève de la responsabilité du département formation fédérale. Des sessions de formation continue ou de spécialisation pourront être organisées et conduites au cours de chaque olympiade, dans le cadre du « Plan national de formation » et/ou des « Ateliers formation » organisés lors des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m et Plateau.

Les BFE1 ont également accès aux « Plans régionaux de formation » mis en place par les ligues.

► **Validité d'un BFE1 et statut d'actif** : la validité d'un BFE1 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 1^{er} degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

La gestion administrative de la formation continue est assurée par la FFTir (pour les actions organisées par celles-ci) qui mettra à jour la liste des formateurs actifs.

Les cartes pour l'olympiade en cours seront éditées par la FFTir, puis envoyées directement aux formateurs actifs.

La qualité de titulaire du BFE1 est attaché à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.



Visitez la boutique
et le site « Cibles Couleurs »



ciblescouleurs.fftir.org



Vous pouvez nous faire part de vos suggestions à l'adresse suivante : formation@fftir.org



Retrouvez toutes les informations sur la formation entraîneur 1^{er} degré en lisant ce QR Code avec votre smartphone ou votre tablette tactile.



Contacts :

- **Directeur du département formation fédérale de la FFTir :**
[Stéphane Alliaume](mailto:salliaume@fftir.org) - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07
- **Coordonnateur et responsable pédagogique national de la FFTir :**
[Philippe Héryère](mailto:pheyere@fftir.org) - pheyere@fftir.org - 06 15 94 17 86
- **Responsable administrative de la FFTir :**
[Sandrine Jumeaux](mailto:sjumeaux@fftir.org) - sjumeaux@fftir.org - 07 45 01 99 39
- **Référente handicap nationale de la FFTir :**
[Floriane Hays](mailto:fhays@fftir.org) - fhays@fftir.org - 06 99 87 05 43
- **Référente VAE nationale de la FFTir :**
[France Souchon](mailto:fsouchon@fftir.org) - fsouchon@fftir.org - 06 60 92 91 35

 www.youtube.com/FFTIR

 www.facebook.com/FFTir

 Suivez l'actualité sur @fftir

 Suivez l'actualité sur @tir_ff

 www.flickr.com/fftir

www.fftir.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 PARIS

Téléphone : 01 58 05 45 45



Nos partenaires officiels



L'ENSEMBLE DE NOS STRUCTURES (CENTRE DE FORMATION DU CNTS AVEC SES SALLES DE COURS ET SES PAS DE TIR, HÔTEL ET RESTAURATION) SONT ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.



Découvrez le Centre National de Tir Sportif sur le site cnts.fftir.org